COMMUNE DE KINDWILLER

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 DECEMBRE 2023**

Convocation du 26 décembre 2023 Début de séance à 17h dans la salle des séances de la Mairie

Sous la présidence de Gérard VOLTZ, Maire

Conseillers élus : 15 / Conseillers en exercice : 15 / Conseillers présents : 11

Procurations: 2

Présents: KERN Marie-Rose, Adjointe,

DRESCH Véronique - FEHR Jean-Denis - FRIESS Nabor - HALBWACHS Jeannine -HENRI Anne - ISENMANN Laurent -WALDVOGEL Charles - WAECHTER Jean-Claude - WAECHTER Patricia

Excusés: RIEFFEL Gaston donne procuration à FICHTER Patricia – HOEFFLER Jean-Marie donne procuration à VOLTZ Gérard

Absents: ROLAND Éric – SCHLICK Christine

<u>Secrétaire de séance</u> : HALBWACHS Jeannine

Assistait: FICHTER Corinne

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE 1. 2023-076 / BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : 2. 2023-077 / APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION POUR LE LOT N°1 3. 2023-078 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

AVENANT N°1

2023-076 / DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'une secrétaire de séance,

DÉSIGNE à l'unanimité comme secrétaire de séance HALBWACHS Jeannine.

2023-077 / BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION POUR LE LOT N°1 APRES PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération n°2023-055 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

Vu la proposition de la commission communale de location en date du 22 décembre 2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Par délibération n°2023-055 en date du 6 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé de la constitution des lots de chasse et du mode de location de la chasse pour les lots n°1 et 2.

En l'espèce, et en l'absence d'existence ou d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal a décidé de retenir comme mode de location pour le lot n°1 l'appel d'offres ; de mode de location pour le lot n°2 est le gré à gré.

La commission communale de location s'est réunie le 22 décembre 2023 pour procéder à l'ouverture des enveloppes extérieures relatives à cet appel d'offres, contenant les déclarations de soumissionner et les déclarations de candidatures pour le lot n°1.

La commission consultative communale de chasse a émis un avis simple sur l'agrément des candidats pour le lot n°1 soumis à appel d'offres.

La commission communale de location a ensuite procédé à l'examen des offres pour le n°1 et a formulé ses propositions d'attribution du lot n°1.

Il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de la commission communale de location, d'attribuer le lot n°1 et d'approuver le contrat de location correspondant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature de M. Stéphane HUHN pour ce lot et la proposition d'attribution formulée par la commission communale de location :

- décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer le lot n°1 au candidat Stéphane HUHN dont l'offre est considérée comme la plus intéressante,
- approuve, à l'unanimité des membres présents, le contrat de location joint en annexe, à conclure avec le candidat Stéphane HUHN pour un loyer de 1 375 € (mille trois cent soixante-quinze euros)
- autorise le Maire à signer le bail de location du lot n°1 de la chasse communale.

2023-078 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU AVENANT N°1

Le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier l'article 1 de la convention de mise à disposition approuvée par l'Assemblée en date du 1^{er} octobre 2020 en transformant le poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs à 50% de son temps de travail en un poste du cadre d'emploi des rédacteurs à 57,14% de son temps de travail et d'établir un avenant n°1 à ladite convention pour un poste de secrétaire de mairie, à raison de 57,14 % de son temps de travail, à compter du 10 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité d'autoriser** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau.